

COMMUNE
DE NARGIS
(Loiret)



**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. - MM. NOLIN P. - PERON C. – POUPAT D. - THOIZON J.F. - M^{me} LUCET F. - M. DEQUATRE S. - M^{mes} PERON B. - GENDROP C. - LESCOT A. – M. FOURMENT J.C. -

Absents excusés : — M. ROBIN L. - M^{me} DUCHENE N. -

Absents non excusés : -

Procurations : M. ROBIN L. à M. DEQUATRE S.
Mme DUCHENE N. à M. POUPAT D.

Mme Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ALIMENTATION HTA D'UNE CENTRALE SOLAIRE « LES BOIS DE VAUX » -
ENEDIS - AVIS
DELIBERATION N° 2025-07**

ENEDIS en date du 11 février 2025 sollicite dans le cadre de la procédure de consultation l'avis du Conseil Municipal, sur le projet d'alimentation HTA d'une centrale solaire à Nargis « Les Bois de Vaux » depuis le poste source Columeaux sur la Commune de Fontenay sur Loing.

Vu l'article R323-25 du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 modifié,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce projet d'alimentation HTA d'une centrale solaire à Nargis lieu-dit « Les Bois de Vaux » depuis le poste source Columeaux sur la Commune de Fontenay sur Loing.

INFORME ENEDIS de l'existence de canalisations d'eau potable et de canalisations de refoulement pour l'assainissement collectif, route de Fontenay et route de Préfontaines. Le chemin d'exploitation de Montargis à Ponfrant, est concerné par la présence de canalisation et de bouches d'irrigation appartenant à la CUMA de la Poinçetterie. Une canalisation d'irrigation est également présente sur la route de Fontenay appartenant à un exploitant agricole.

(Adopté à l'unanimité).

PARC PHOTOVOLTAÏQUE « LES BOIS DE VAUX » AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE VEHICULES -SOCIETE CPENR DE NARGIS

Monsieur le Maire informe le Conseil de la prochaine réunion qui doit se tenir le 11 mars, sur place avec la société Abo energy, la Région Centre, concernant le démontage de l'abri bus situé à proximité du chemin d'exploitation de Montargis à Pontfranc. Cet arrêt sera supprimé le matin pendant toute la durée des travaux entre septembre 2025 et février 2026.

Monsieur DEQUATRE intervient concernant la suppression de l'abribus et demande que soit mentionné dans le nouvel avenant, la parcelle où se situe ledit abribus, le maintien de cet arrêt avec la réinstallation de l'abribus, même situé à moins de 2 km du centre bourg.

Monsieur DEQUATRE rappelle qu'en juillet 2019, le conseil municipal a maintenu l'arrêt de Beaulieu.

Madame LUCET Florence quitte la séance à 21 h 20.

Monsieur DEQUATRE signale que le nouvel itinéraire emprunte les voies communales sur une plus grande longueur soit environ 2,2 km par rapport au premier trajet qui empruntait le chemin d'exploitation sur environ 630 m.

Monsieur NOLIN propose de leur transmettre un courrier en attente de plus de précisions concernant ce changement d'itinéraire.

Monsieur POUPAT demande que la société CPENR de NARGIS fasse une nouvelle proposition avec révision des indemnités.

Monsieur THOIZON dit que la société a peut-être été prévu un plan de circulation afin d'éviter le croisement des véhicules.

La décision concernant cette affaire est reportée dans l'attente de plus d'informations.

UTILISATION DU CHEMIN DE CESAR - SOCIETE SUN'R - PARC PHOTOVOLTAÏQUE PITHURIN AVIS DELIBERATION N° 2025-08

Monsieur NOLIN rappelle l'engagement de la société pour planter des arbres, au port route de Château-Landon pour faire un petit arboretum, au terrain de jeux, à la croix marie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 16 février 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Pithurin.

L'entreprise et ses prestataires devront traverser le chemin de César pour accéder au site lors de la réalisation de ces travaux de construction. Lors de la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, seuls des véhicules légers utiliseront ce chemin de manière très occasionnelle pour procéder à la maintenance du parc.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient d'émettre un avis concernant l'utilisation du chemin de César aux conditions suivantes :

- Un état des lieux, par constat d'huissier, dudit chemin sera effectué à la charge de l'entreprise avec le porteur du projet et les services communaux avant le commencement des travaux,
- Des plaques de roulage seront disposées au niveau des zones de franchissement du chemin de César dès le commencement des travaux et pendant la phase d'exploitation,

Vu la demande formulée par la société EREA INGENIERIE pour le compte de la société Sun'R

Vu la délibération n°2024.04.09 en date du 16 septembre 2024 de la Commune de Château Landon émettant un avis favorable relatif à la demande formulée par la société Sun'R quant à l'utilisation du chemin de César dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Pithurin.

Considérant que pour la réalisation du projet précité, la société et ses prestataires devront traverser le chemin de César.

Considérant que pendant la phase d'exploitation de ce parc photovoltaïque, le chemin de César sera emprunté de manière très occasionnelle par des véhicules légers et exceptionnellement par des véhicules lourds.

Considérant que l'utilisation de ce chemin est soumise aux conditions précitées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable relatif à la demande formulée par la société Sun'R quant à l'utilisation du chemin de César dans le cadre du projet de construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Pithurin.

AUTORISE le franchissement du chemin de César pendant toute la durée des travaux et l'utilisation dudit chemin pour la phase d'exploitation aux conditions prévues par la présente délibération.

PRECISE qu'une convention devra être établie avant le commencement des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Maire de Château Landon.
(Adopté à l'unanimité).

**DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE – IDENTIFICATION DES
PARCELLES INCULTES – MISE EN CONSULTATION – AVIS
DELIBERATION N° 2025-09**

Monsieur DEQUATRE précise qu'il n'apparaît sur ce document que les informations portées à la connaissance de la chambre d'agriculture et demande que soit rajouter sur la délibération le projet photovoltaïque situé à l'aire de repos du « hêtre pourpre ».

DELIBERATION

Vu la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023,
Vu le décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers du 8 avril 2024,
Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'énergie,
Vu le projet de document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture du Loiret,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 54 de la loi APER distingue :

- Les projets agrivoltaïques qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole (parmi les quatre suivants : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal) et garantir le maintien d'une activité agricole principale et significative et d'un revenu durable en étant issu.

Les installations agrivoltaïques doivent également être réversibles,

- Les projets photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière (dits PV compatibles), qui ne pourront être autorisés que sur des terrains identifiés dans le document-cadre départemental pris sur proposition de la chambre d'agriculture territorialement compétente et identifiant notamment des terres incultes ou non exploitées depuis le 10 mars 2013.

Ces installations doivent également être réversibles.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le document-cadre identifie plusieurs types de secteurs :

- les terres incultes (avec une note pédologique inférieure 2,5) et les terres non exploitées (définies en fonction de l'état de friche, de l'historique de l'enfrichement et de la note pédologique). Elles doivent être identifiées à l'échelle cadastrale dans le document-cadre,
- les terres correspondant à l'un des 14 items prévu au Code de l'urbanisme, et sous réserve qu'elles soient incultes/inexploitées (site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, sites SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire...)

Les surfaces exploitées, les surfaces avec un potentiel agricole et les zones agricoles protégées sont exclues du document-cadre.

À l'entrée en vigueur du document-cadre, un projet photovoltaïque au sol inscrit au document cadre fera l'objet d'un avis simple de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Un projet agrivoltaïque fera l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF.

Considérant que le décret du 8 avril 2024 introduit l'élaboration d'un document-cadre donnant les caractéristiques des sols compatibles avec l'installation de PV au sol, sans relever du caractère agrivoltaïque,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme, le document-cadre est mis en consultation pour une durée de deux mois auprès des représentants professionnels des énergies renouvelables, des représentants des professionnels agricoles, et des représentants des collectivités,

Considérant qu'à l'expiration du délai de deux mois à compter de la saisine, l'avis des personnes consultées est réputé favorable,

Considérant que l'arrêté préfectoral approuvant le document-cadre départemental doit être publié avant le 9 juillet 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture du Loiret.

DEMANDE d'inclure dans ce document les parcelles n° YA 56, 57 et YB 24, situées au lieu-dit Pithurin, délaissé autoroutier de l'A77 autour de l'aire de repos du « Hêtre Pourpre ». Une demande de permis de construire a été déposée par SASU SUN'R POWER pour un projet de centrale photovoltaïque.

DIT que la délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et à la DDT du Loiret.
(Adopté à l'unanimité).

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT
COMPTE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
DELIBERATION N° 2025-10**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2023-47 du 13 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à la renouveler.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28 ..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Par ailleurs, la durée d'amortissement est fixée librement par l'assemblée délibérante, dans ce cadre, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les subventions comptabilisées au compte 204, tous types de subvention confondus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement à 5 ans, pour les subventions comptabilisées au compte 204, tous types de subventions confondus.
(Adopté à l'unanimité).

**RENOUVELLEMENT ADHESION A LA PRESTATION PAIE
CENTRE DE GESTION DU LOIRET
DELIBERATION N° 2025-11**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance en date du 11 février 2022, le conseil municipal a adhéré à la prestation « paie » proposée par le Centre de Gestion du Loiret. Cette convention arrive à son terme et qu'il convient de délibérer à nouveau sur le principe de recours à ce service.

Vu la délibération n° 2022-05 du 11 février 2022 confiant l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Conformément à l'article 2 de la convention signée le 11 février 2022 pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024), cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par reconduction expresse et pour la même durée.

Considérant la nécessité de reconduire la convention entre la Commune de NARGIS et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour une durée de 3 ans,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reconduire pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027), la convention pour la prestation « paie » des agents et des élus auprès Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Adopté à l'unanimité).

**DEMANDE DE SUBVENTION –
« EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL
REPRESENTATION THEATRALE – MARIAGE ET CHATIMENT
DELIBERATION N° 2025-12**

Monsieur. le Maire évoque la représentation d'une pièce de théâtre le 7 février 2026, à la salle polyvalente, dont le titre est : Mariage et Châtiment.

Il s'avère que dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles Saison Culturelle 2025-2026 « EN SCENE ! » mise en place par le Conseil départemental du Loiret, les spectacles, concerts ou animations proposés par les communes de moins de 5 000 habitants sont susceptibles, sous réserve de diverses conditions, de faire l'objet d'une subvention de la part du Département au taux de 60 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention concernant la représentation théâtrale intitulée Mariage et Châtiment. Cette manifestation est proposée par la Compagnie des Elles et des Ils sise 39, rue du Bel Air, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN. Le coût forfaitaire s'élève à 1 200, 00 € H.T., *(la prestation n'est pas soumise à la TVA)*.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Loiret, dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la Programmation de Spectacles - Saison Culturelle 2025-2026 « EN SCENE ! » une subvention afin de financer la représentation théâtrale intitulée Mariage et Châtiment. Cette manifestation est proposée par la Compagnie des Elles et des Ils sise 39, rue du Bel Air, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

Cette pièce de théâtre sera jouée à la salle polyvalente, le samedi 7 février 2026 et le montant forfaitaire s'élève à 1 200, 00 € H.T. *(la prestation n'est pas soumise à la TVA)*.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
(Adopté à l'unanimité).

AFFAIRES DIVERSES

Terrains communaux à vendre – Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 39 000 € pour le terrain situé à Chanterelle, route de Cornou.

Pour le terrain situé rue des Bois de Vaux, dont l'EPFLI est actuellement propriétaire, la division du terrain et le bornage en bordure de voie sont en cours, le prix pourrait être de 45 000 € par terrain.

Logement 3 impasse du Ruisseau – La remise en état et aux normes de ce logement est maintenant terminé, il sera proposé à la location prochainement et le prix du loyer pourrait être de 600 € par mois. Monsieur NOLIN propose la visite de ce logement aux conseillers ainsi que les autres bâtiments en cours de rénovation.

Agenda

- 11 mars – réunion sur place concernant le devenir de l'abribus à Beaulieu, pendant les travaux de construction du projet photovoltaïque des Bois de Vaux.
- 5 avril – réunion au hameau du Pont de Dordives, avec les élus de Château-Landon et les habitants de ce hameau ; concernant l'aménagement de la place.
Madame GENDROP demande pour le nettoyage des avaloirs. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

Décisions du Maire –

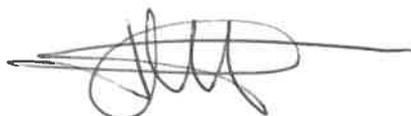
- D2025-01 – Demande de subvention – travaux de voirie 2025 – amende de police et redevance des mines – Département du Loiret.

QUESTION DES CONSEILLERS

Monsieur THOIZON fait savoir que les agents travaillant à la garderie, lui ont demandé un panneau « parking réservé au personnel ». Ce panneau serait à installer sur le petit parking situé face à l'entrée de la garderie, rue Raymond Beignet.

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Aurélie LESCOT

Le Maire,



Pascal DE TEMMERMAN

FEUILLE DE CLOTURE

SÉANCE DU 7 MARS 2025

N° Délibérations	OBJET
N° 2025-07	ALIMENTATION HTA D'UNE CENTRALE SOLAIRE « LES BOIS DE VAUX » - ENEDIS -AVIS
N° 2025-08	UTILISATION DU CHEMIN DE CESAR – SOCIETE SUN'R – PARC PHOTOVOLTAÏQUE PITHURIN - AVIS
N° 2025-09	DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE – IDENTIFICATION DES PARCELLES INCULTES – MISE EN CONSULTATION - AVIS
N° 2025-10	FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT COMPTE 204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
N° 2025-11	RENOUVELLEMENT ADHESION A LA PRESTATION PAIE-CENTRE DE GESTION DU LOIRET
N° 2025-12	DEMANDE DE SUBVENTION – « EN SCENE » CONSEIL DEPARTEMENTAL- REPRESENTATION THEATRALE – MARIAGE ET CHATIMENT